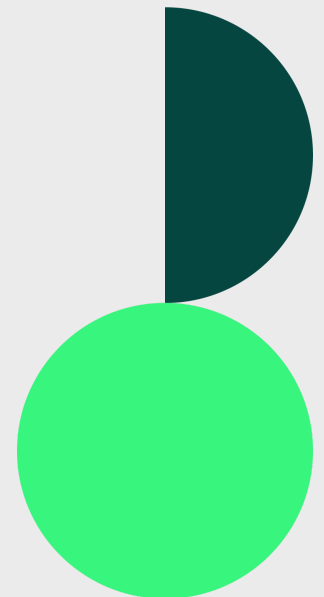


28-02-2024 | Proposition valide 90 jours

OFFRE DE SERVICES - Loi 25

Julie Bélanger



BANDEAU ALERTE

Suite à l'adoption de la nouvelle [loi 25 protégeant la vie privée des Québécois](#), Activis propose la mise en place d'un bandeau afin d'obtenir le consentement des visiteurs avant la collecte de données personnelles sur le site web.

- Configuration de Google Analytics et Google Tag Manager
- Configuration du bandeau et des options de consentement
- Personnalisation du bandeau selon les couleurs du site
- Validation des bonnes pratiques de collectes selon la loi 25

POLITIQUE SUR LA GESTION DES DONNÉES

~~À partir de septembre 2023, la création d'une page contenant les politiques et les pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels devra se trouver sur le site.~~

- ~~■ Création de la page utilisant un gabarit de contenu standard~~
- ~~■ Ajout d'un lien dans le pied de page~~
- ~~■ Intégration de la politique (fournie par le client) en Anglais et Français~~

LE BUDGET

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Bandeau de consentement | 825 \$ |
| Page des politique sur la gestion des données | 375 \$ |
| Ajout des préférences de collecte de données et du droit au refus (Module payant) | 170 \$ / an |
| SOUS-TOTAL | 995 \$ |

Les taxes en vigueur s'appliquent.

CLAUSES DU CONTRAT

I. ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

GROUPE QUANTIK ACTIVIS INC. (ci-après le « Fournisseur ») s'engage à réaliser le projet qui répondra aux spécifications précisées et décrites à l'offre de services professionnels jointe au présent contrat. Le Fournisseur s'engage également à faire les tests de fonctionnement requis avant la livraison. Si des problèmes de conception sur les tâches réalisées par le Fournisseur sont relevés dans les 3 mois qui suivent la livraison, le Fournisseur corrigera ces problèmes sans frais pour le Client.

II. ENGAGEMENT DU CLIENT

Pour toute la durée du présent contrat, le Client s'engage à répondre aux demandes écrites du Fournisseur dans les 30 jours de l'envoi d'une telle demande. Ces demandes du Fournisseur peuvent notamment viser l'obtention d'informations supplémentaires ou de documents supplémentaires nécessaires ou utiles au développement du site web du Client. Elles incluent toutes demandes du Fournisseur visant l'approbation par le Client d'un nouvel échéancier et/ou de coûts supplémentaires découlant de demandes de modification faites selon le paragraphe IV ci-dessous.

Le Client s'engage à respecter les choix du Fournisseur quant aux moyens d'exécution du contrat et à ne pas intervenir à cet égard. Le non-respect des engagements contenus à la présente section constitue un cas de défaut et le Fournisseur pourra utiliser les recours prévus à la section X du présent contrat.

III. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect occasionné par l'utilisation du site web développé aux termes du présent contrat et/ou occasionné par la résiliation de la présente entente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Fournisseur ne sera pas responsable de la perte de données, du classement du site web par les moteurs de recherche, des mauvaises performances du serveur d'hébergement, de la perte de profits et/ou de ventes ou de toutes pertes économiques directes ou indirectes subies par le Client.

IV. MODIFICATIONS À L'OFFRE DE SERVICES ET MISES À JOUR

Au cours de l'avancement du projet, le Client pourra demander des modifications aux spécifications précisées et décrites à l'offre de services professionnels ci-jointe. Notamment, il reconnaît qu'une telle demande de modification sera nécessaire si des éléments qui ne sont pas prévus à l'offre de services professionnels doivent être traités par le Fournisseur. Pour chacune des demandes de modification présentées par le Client, le Fournisseur s'engage à communiquer au Client l'impact de ce changement sur l'échéancier et sur les coûts de réalisation. Aucun changement ne sera apporté sans l'approbation du Client sur l'échéancier et les coûts. Pour la durée du contrat, le Fournisseur accepte d'exécuter sans frais supplémentaires un total de 5 heures de travail découlant de telles demandes de modification. Tous les travaux nécessaires qui excéderont cette banque d'heures devront être payés par le Client au taux horaire en vigueur.

Si le Client a besoin du Fournisseur pour effectuer les mises à jour, le tarif horaire en vigueur au moment de faire le travail sera applicable, le temps nécessaire aux mises à jour n'étant pas inclus à l'offre de services professionnels ci-jointe.

V. CONFIDENTIALITÉ

Les deux parties s'engagent à garder confidentielles les informations recueillies sur les affaires de l'autre partie.

VI. NON-SOLLICITATION

Pour toute la durée du contrat ainsi que pour une période de vingt-quatre (24) mois suivant la fin du contrat, le Client s'engage et s'oblige à ne pas solliciter, faire affaire ou tenter de faire affaire, ni faire travailler, à titre de consultant ou à quelque autre titre que ce soit, directement ou indirectement, tout employé du Fournisseur où que ce soit, sauf accord préalable écrit entre les parties. En outre, le Client ne tentera pas de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, d'encourager l'un ou l'autre des employés du Fournisseur à mettre un terme à son lien d'emploi avec le Fournisseur.

VII. LOIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Le présent contrat est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec et les tribunaux ayant compétence pour le district judiciaire de Drummond seront seuls compétents pour juger de tout litige découlant de celui-ci.

VIII. FRAIS DE RETARD

Le Client convient de payer un intérêt de 2% par mois (24% l'an), composé mensuellement, sur toute somme en retard. Chaque fois qu'un transfert électronique de fonds initié par le Client est refusé ou qu'un chèque du Client est déclaré sans provisions par la banque, pour quelque raison que ce soit, le Client doit payer au Fournisseur des frais d'administration additionnels de 50.00\$.

IX. DÉFAUT

Le Client sera en défaut aux termes de ce contrat s'il ne respecte pas le délai de paiement d'une facture, s'il fait de fausses ou trompeuses déclarations et/ou s'il ne respecte pas tout engagement prévu au présent contrat, notamment l'engagement du Client prévu à la section II ci-dessus.

X. RÉSILIATION PAR LE FOURNISSEUR

En cas de défaut, ou pour un motif sérieux au sens de l'article 2126 du *Code civil du Québec*, le Fournisseur pourra résilier de plein droit le présent contrat à la suite de l'envoi au Client d'un préavis écrit de 5 jours. À l'expiration de ce délai de 5 jours, si le Client n'a toujours pas remédié à son défaut, le contrat sera résilié de plein droit, tous les frais et honoraires engagés selon le contrat seront immédiatement dus et exigibles et le Client sera en demeure de plein droit de payer ces sommes au Fournisseur. Cette créance portera intérêt au taux de 24% l'an composé mensuellement.

XI. RÉSILIATION PAR LE CLIENT

Tel que le prévoit l'article 2125 du *Code civil du Québec*, le Client peut résilier sans cause le présent contrat, sous réserves toutefois de la notification au Fournisseur d'un préavis de résiliation d'au moins 30 jours et du paiement de la pénalité prévue ci-dessous.

En cas de résiliation par le Client, à l'expiration du délai prévu au préavis, celui-ci devra payer au Fournisseur tous les frais et honoraires engagés selon le contrat plus une pénalité de résiliation équivalente à 15% des honoraires prévus à l'offre de services professionnels et non encore facturés. Ces honoraires, frais et pénalités seront dus et exigibles à l'expiration du délai prévu au préavis de résiliation et le client sera dès ce moment en demeure de plein droit de les payer au Fournisseur .

Cette créance portera intérêt au taux de 24% l'an composé mensuellement.

XII. RECOUVREMENT

Pour toutes sommes dues et impayées par le Client au Fournisseur en vertu de ce contrat, le Client convient d'indemniser le Fournisseur pour tous les frais de recouvrement engagés incluant les honoraires raisonnables d'avocats et les frais de justice, lesquels pourront être réclamés au Client en sus du capital dû. Par le seul effet de l'écoulement du temps, le Client sera en demeure de plein droit de payer ces frais de recouvrement.

Le Fournisseur bénéficiera de plus à un droit de rétention sur tout travail effectué, et ce, jusqu'à ce que tous les frais dus par le Client au Fournisseur ait été intégralement payés, incluant notamment les déboursés et honoraires du Fournisseur, les honoraires d'avocats et frais de justice et les intérêts courus.

ATTRIBUTION DU MANDAT

Dans le but d'attribuer le mandat au Fournisseur selon la description offerte aux pages précédentes et en considérant toutes les notes et clauses présentées, nous vous invitons à signer la page suivante.

- Lorsque les deux parties ont signé les présentes, l'offre de services professionnels devient un contrat en bonne et due forme entre les deux parties;
- En signant le présent contrat, le Client affirme être en accord avec ses contenus, incluant la description du mandat, les notes et clauses du contrat;
- Il est entendu que ce contrat prévaut sur toute discussion survenue au préalable. Il incombe au Client de s'assurer que tous les éléments à inclure dans le mandat sont inclus dans le présent contrat. Le mandat sera réalisé en fonction du contenu écrit dans ce contrat;
- Vous déclarez avoir reçu un exemplaire du présent contrat au moment où vous l'avez signé;
- Vous acceptez les conditions d'utilisation de l'hébergement accessibles à www.activis.ca/politiques-dhebergement;
- Vous comprenez que l'agence Activis n'est pas en mesure de garantir la vitesse de chargement du site internet si l'hébergement est chez un autre fournisseur.

MODES DE PAIEMENT

- Facturation au lancement du projet, payable sur réception;
- Payable par chèque, virement bancaire ou carte de crédit.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature par les deux parties.

Signé en date du _____

Représentant autorisé

Julie Bélanger

Julie Bélanger
Groupe Média Activis Quantik
260, rue Serge-Pépin, Beloeil
(Québec) J3G 0C3